





CAHIER DES CHARGES

APPEL À CANDIDATURES

MODULARISER, DEVELOPPER LES ENTREES ET SORTIES PERMANENTES DES FORMATIONS

Description: Cet appel à candidatures du CCCA-BTP vise à accompagner les OF.A dans la mise en place d'entrées et sorties permanentes en apprentissage. L'objectif est d'adapter leur organisation pédagogique et leur offre de formation pour mieux répondre aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises.

Ouvert jusqu'au 31 décembre 2025

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP	3
2 – REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES	7
3 – DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT	12
4 – SUIVI DES CANDIDATURES	14
5 – DEONTOLOGIE ET PUBLICITE	14
6 – DONNÉES PERSONNELLES	15

1 - PREAMBULE ET PRESENTATION DU CCCA-BTP

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle et connexes définies par les partenaires sociaux du BTP dans leurs accords de branches et afin de répondre aux orientations des CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP propose un programme d'appels à candidatures d'envergure pour accompagner le déploiement des dispositifs innovants imaginés par le CCCA-BTP.

Avec ces appels à candidatures, le CCCA-BTP souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations innovantes et originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

En **2025**, le budget dédié au financement du déploiement des dispositifs du CCCA-BTP dans le cadre des appels à candidatures est de **10 M€**.

• Définitions :

Candidature	Proposition, par le candidat, de déploiement du dispositif du CCCA-BTP décrit dans les documents remis en réponse à l'appel à candidatures.
Dispositif	 Accompagnement direct du Bénéficiaire, à savoir : Le versement d'une subvention ET/OU L'apport d'une expertise métier directement détenu par le CCCA-BTP (préconisations, analyse de la pertinence entre les contenus métiers proposés et les référentiels en vigueur, etc.), Selon l'appel à candidatures, la mise à disposition des réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique etc.).
Déploiement du Dispositif	Mise en œuvre du Dispositif du CCCA-BTP par le Bénéficiaire : son parcours, sa capacité à mettre en œuvre le Dispositif (technique, humaine, matérielle), sa proposition d'intégration du Dispositif dans son projet d'établissement.
Résultats	Atteinte des objectifs du dispositif et du plan de déploiement proposé par le candidat.
Indicateurs de réussite	Donnée quantifiable déterminée par le CCCA-BTP afin de déterminer si le Déploiement mis en œuvre est efficace.

Productions

Réalisations du CCCA-BTP (modules pédagogiques, vidéos, documentation, kit méthodologique, etc.).

Il peut s'agir de tous documents, rapports, schémas, analyses, études, créations, innovations brevetables ou non, marques protégeables ou non, procédés, produits, savoir-faire, maquettes, matériel, essais, échantillons, prototypes, logiciels, programmes et développements informatiques, spécifications, bases de données, données, dessins, informations, dénominations, logos, signes distinctifs, quels que soient leur nature, leur forme et leur support, entrant ou non entrant dans le champ de la propriété intellectuelle, industrielle et/ou par le droit d'auteur, du CCCA-BTP.

Présentation du CCCA-BTP

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme à gouvernance paritaire des branches du bâtiment et des travaux publics. Outil des professionnels du secteur de la construction, il met en œuvre la politique de formation professionnelle initiale par apprentissage définie par les partenaires sociaux.

Géré et financé par les professionnels du bâtiment et des travaux publics, le CCCA-BTP développe depuis près de 80 ans une expertise pédagogique solide de l'alternance, avec l'innovation comme marqueur fort, reconnue au niveau national et au-delà des frontières du secteur.

Son ancrage paritaire le connecte directement aux réalités des métiers et aux besoins en compétences des entreprises, pour lesquelles il crée des outils pédagogiques adaptés (BIM, réalité virtuelle, intelligence artificielle, FOAD). Il a également créé l'incubateur WinLab', pour imaginer les formations aux métiers du BTP de demain.

Dans un environnement qui connaît une profonde mutation avec la mise en œuvre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel adoptée en 2018, où les méthodes d'apprentissage se digitalisent et les attentes des publics (entreprises, jeunes, salariés...) se diversifient, où la logique de marché s'impose et s'imposera plus que jamais, le CCCA-BTP met son expertise à disposition de l'ensemble des acteurs du bâtiment et des travaux publics (partenaires sociaux, organismes de formation...).

L'expertise du CCCA-BTP en fait un acteur unique et un interlocuteur privilégié, capable d'accompagner l'ensemble des acteurs du secteur de la construction, pour former les apprenants aux métiers du BTP et répondre aux besoins en compétences et qualifications professionnelles des entreprises du secteur de la construction et anticiper les évolutions à venir.

Il accompagne notamment les organismes de formation aux métiers du BTP, pour développer et promouvoir leur activité et accroître leur performance. Pour exercer ses missions, le CCCA-BTP dispose d'une cotisation versée chaque année par les entreprises du BTP. Le dispositif de formation professionnelle initiale par l'apprentissage aux métiers du BTP pour les jeunes de 15

à 29 ans comporte plus de 100 diplômes depuis le CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur, auxquels s'ajoutent des titres professionnels, dans une trentaine de métiers du BTP.

Le CCCA-BTP inscrit la démarche RSE au cœur de ses ambitions avec un objectif de certification en 2026. Il soutient les organismes de formation qui intègrent cette dimension au sein de leur structure.

• Pilotage et coordination des appels à candidatures

La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX) assure **le pilotage stratégique et opérationnel** des modalités de financement par les subventions, accordées dans le cadre des appels à projets et candidatures.

Pour assurer le déploiement des appels à projets et appels à candidatures, elle collabore avec :

- Le pôle Performance et Sécurisation Financière (PSF)
- La direction des Affaires Juridiques et Vie Institutionnelle (DAJVI)

L'expertise Métiers est apportée par l'une ou/et l'autre des directions suivantes selon la thématique de l'appel à candidatures :

- La direction des Politiques de Formation et de l'Innovation Pédagogique (DPFIP)
- La direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique (DMDIS)
- La direction des Appels à Projets et des Expérimentations (DAPEX)
- Le pôle Patrimoine et Moyens Généraux (PPMG)
- La direction des Ressources Humaines

• Description de l'appel à candidatures

Depuis la mise en place de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel en 2018, les organismes de formation ont dû repenser leurs stratégies pour évoluer dans un environnement concurrentiel.

Dans ce contexte, la modularisation des parcours de formation s'impose comme un levier clé, en permettant une individualisation des apprentissages et une plus grande flexibilité des entrées et sorties de formation. En effet, au regard des parcours atypiques des candidats dans les domaines du BTP, la modularisation permet de mettre en œuvre des entrées et des sorties permanentes. Cette organisation doit être souple et réactive pour s'adapter aux besoins et acquis du bénéficiaire. Elle répond aussi à un besoin de travailler sur un parcours adapté en mettant à disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et des moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage (contenus, outils, mode d'apprentissage, calendrier etc.). Le parcours est construit sous forme de modules évaluables qui s'inscrivent dans une logique de compétences.

De plus, la mise en place d'un dispositif modularisé rend la formation accessible quel que soit le statut de la personne (demandeur d'emploi, salarié d'entreprise, apprentis ...) et apporte une réponse concrète aux parcours de formations tout au long de la vie. Enfin, elle représente également un levier économique pour les organismes de formation puisqu'elle répond aux

contraintes financières et à la rationalisation des moyens par l'intégration de diverses modalités pédagogiques.

Cet appel à candidatures vise ainsi à accompagner les OF.A du BTP dans la modularisation des certifications et la réussite des entrées et sorties permanentes d'apprentis. Les organismes sélectionnés bénéficieront d'un appui méthodologique du CCCA-BTP à travers une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de structurer des formations plus flexibles et mieux adaptées aux parcours des apprenants.

• Périmètre et objectifs de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures porte sur la modularisation des certifications et la mise en place d'entrées et de sorties permanentes au sein des formations aux métiers du BTP. Il vise à accélérer la transformation des organismes de formation en leur apportant un cadre méthodologique et des outils pour repenser leur offre.

Les objectifs sont les suivants :

- Garantir l'ouverture de formations en apprentissage et en formation continue tout au long de l'année, en tenant compte des acquis et des expériences des bénéficiaires.
- Favoriser l'adéquation entre les besoins en formation des jeunes et ceux des entreprises, en proposant des parcours plus individualisés et adaptés aux attentes du secteur.
- Encourager la multimodalité en intégrant différentes modalités pédagogiques (présentiel, e-learning, AFEST, etc.) pour répondre aux contraintes des publics et des employeurs.

Indicateurs et impacts de l'appel à candidature

Les indicateurs et impacts attendus doivent être clairement exprimés. Leur mesure, les instruments de cette mesure et la communication des résultats sont définis et présentés dans la candidature.

Certains indicateurs à prendre en considération sont à minima listés ci-dessous, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Nombre et pourcentage de certifications modularisées
- Nombres de modules effectivement dispensés en formation continue OU nombre de certifications accessibles en apprentissage et en formation continue
- Nombre de formation faisant l'objet d'entrée et sortie permanente
- Taux de placement des jeunes à l'entrée de formation
- Taux de placement des jeunes en sortie de formation
- Nombre de participants par formation : 15 (modalité : présentiel et/ou distanciel)
- Taux de satisfaction des jeunes : 50 % minimum

2 - REGLES APPLICABLES A L'APPEL A CANDIDATURES

2.1 Conditions et critères d'éligibilité

Tout organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP est éligible au dépôt d'un ou plusieurs dossiers dans le cadre de l'appel à candidatures « **Modulariser**, **développer les entrées et sorties permanentes des formations** » en justifiant un des trois critères alternatifs suivants :

1/L'organisme de formation doit justifier d'au-moins 50 jeunes en apprentissage et au moins une section dans les premiers niveaux de formation (niveau 3 et 4)

2/L'organisme de formation doit justifier qu'au moins 50 % des jeunes sont formés en apprentissage aux métiers du BTP

3/L'organisme de formation doit démontrer que **75** % **des apprentis préparant dans leur établissement une certification du bâtiment ou des travaux publics, ont signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise du BTP**

La direction des Appels à projets et des Expérimentations s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures. Toute candidature ne respectant pas les critères mentionnés ne sera pas étudiée.

2.2 Critères de recevabilité

Les dossiers reçus incomplets et/ou hors plateforme, ne respectant pas la liste des pièces demandées dans le cahier des charges et dans l'espace candidat de la plateforme d'appels à projets, sont réputés irrecevables, et à ce titre ne seront pas analysés.

Un justificatif type extrait Yparéo ou fichier Excel est à fournir lors du dépôt de la candidature.

2.3 Processus global d'analyse, d'évaluation et de sélection des candidatures

1/ Une phase d'analyse

Dès la réception de la candidature, la Direction des Appels à Projets et Expérimentations assure une analyse fine sur la recevabilité et l'éligibilité du dossier. Les chargés d'appels à projets analysent ensuite tous les éléments du dossier et la cohérence d'ensemble.

2/ Une phase d'évaluation

Les évaluations sont individuelles et réalisées via la plateforme d'appels à projets selon l'argumentation de la candidature, ses forces, ses explications de mise en œuvre et du déploiement du dispositif du CCCA-BTP, etc. A l'issue de l'ensemble des évaluations, une commission de présélection se réunie.

3/ Une commission de présélection pluri-compétentes

La commission de présélection est composée des évaluateurs ayant évalué les candidatures dans la phase précédente. Elle permet l'échange entre les évaluateurs. A l'issue de cette commission, la DAPEX propose les résultats de cette étude au groupe technique paritaire d'appel à projets (GTP AàP). Ainsi tous les dossiers sont présentés en GTP.

4/ Un Groupe Technique Paritaire (GTP) à expertises multiples et ouvert sur l'extérieur

Le GTP est composé d'administrateurs du CCCA-BTP, en moyenne une dizaine de membres, complété par deux à trois structures extérieures selon les thématiques des appels à projets et candidatures. Les directions présentes lors des commissions de présélection peuvent également y être conviées. Le président et le secrétaire général du CCCA-BTP peuvent se joindre à cette instance. Le GTP donne son avis sur les dossiers à retenir et le financement prévu pour chacun d'eux ainsi que les dossiers à exclure, sur la base des éléments fournis et évalués.

Ces avis sont alors portés en Conseil d'Administration. Le contrôleur général de l'État et/ou, le commissaire du gouvernement sont invités à cette phase de sélection.

5/ Le Conseil d'administration

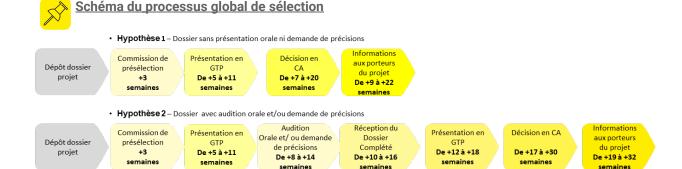
En s'appuyant sur les avis et propositions du GTP, les membres du Conseil d'administration décident des candidatures à soutenir et de leur financement. Ils déterminent corrélativement la liste des dossiers qui ne sont pas retenus. Cette phase constitue la partie finale du processus de sélection qui entérine et officialise les résultats des appels à candidatures.

• Les demandes de précisions

Dès la réception du dossier, la Direction des Appels à Projets et Expérimentation se laisse l'opportunité de demander des précisions complémentaires aux candidats via la plateforme d'appels à projets.

À l'issue de ces demandes de précisions complémentaires, les candidats sont invités à déposer leurs réponses directement sur la plateforme. Selon le nombre et l'amplitude des précisions demandés, un dossier de candidature complémentaire pourra être suggéré. Ce dernier sera alors réputé comme définitif. L'apport de précisions complémentaires doit permettre de mieux comprendre le déploiement envisagé par le candidat et ne doit pas changer la nature de celle-ci.

Les dossiers complémentaires pourront être de nouveau analysés par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation, appuyée éventuellement par une des directions métiers avant d'être présentés en GTP pour avis puis présentés en Conseil d'administration pour décision finale.



Échéances théoriques selon les périodes de l'année

Les organismes de formation, pour pouvoir être retenus devront répondre aux critères d'éligibilité et de recevabilité mentionnés dans le présent cahier des charges.

2.4 Durée de l'appel à candidatures et budget alloué

Durée

L'appel à candidature est prévu jusqu'au 31 décembre 2025 - à compter de la date de publication sur le site <u>www.appels-a-projets-cccabtp.fr</u>.

Les candidats peuvent déposer leur dossier au moment de leur choix sur cette période.

La durée de la convention de financement des candidatures est de 2 ans.

Les GTP et Conseils d'administration sont prévus tous les mois (excepté pendant la période estivale), les dossiers reçus seront donc analysés aux dates des instances.

A titre indicatif, le calendrier des GTP et Conseils d'administration est disponible sur le site d'appels à projets. Le porteur pourra ainsi calculer la date maximale de dépôt de sa candidature afin de respecter le processus de sélection. Cependant la présentation du dossier aux différentes instances est conditionnée à la qualité du dossier et sa complétude par rapport aux demandes de précisions. Si les réponses ne respectent pas la date de retour limite, le dossier sera reporté à une instance ultérieure.

Les dossiers devront impérativement être déposés complets sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse <u>www.appels-a-projets-cccabtp.fr</u> avant la date et l'heure d'échéance prévues.

Après la date et l'heure prévues dans ce cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne sera possible, la plateforme ne l'autorisant pas. Aucun dossier envoyé par mail ne sera téléchargé ni étudié.

Un tutoriel de création et de mise à jour du compte candidat est disponible sur la plateforme.

Un guide de création de l'Espace candidat est également à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers (candidature, annexes et documents financiers et administratifs) sont fixées au :

31 DÉCEMBRE 2025 AVANT 20 HEURES.

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur arrivée et respecteront les phases de sélection précisées dans ce cahier des charges.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses. Le porteur dispose de deux FAQ sur la plateforme d'appels à projets : une FAQ d'ordre général, la seconde spécifique par appel à projets et candidatures. Toutes les questions devront être posées sur la plateforme d'appels à projet, les réponses apportées le seront également.

AUCUNE RÉPONSE ORALE NE SERA DONNÉE.

Budget

Le CCCA-BTP a prévu un budget global de 2 M€ pour la thématique « **Développement des compétences** » qui regroupe notamment cet appel à candidatures « **Modulariser, développer les entrées et sorties permanentes des formations** ».

2.5 Modalités de financement et conventionnement

• Le dispositif proposé par le CCCA-BTP

En postulant à cet appel à candidatures, les organismes de formation sélectionnés bénéficieront d'une subvention finançant notamment l'appui méthodologique d'un cabinet référencé. Celui-ci apportera une expertise métier pilotée par la Direction des Appels à Projets et Expérimentation du CCCA-BTP.

Pour cet appel à candidatures, le CCCA-BTP communiquera les coordonnées des cabinets prestataires référencés qui pourront accompagner l'OFA, une fois que le CA du CCCA -BTP aura validé la candidature.

Les OF ne pourront pas faire appel à d'autres prestataires que ceux choisis dans le cadre du marché passé par le CCCA BTP.

Par conséquent, ce sont les OF. A. qui choisiront le prestataire parmi les prestataires sourcés par le CCCA BTP, et règleront les factures directement au prestataire retenu. Le CCCA BTP remboursera l'OF. A. sur présentation des factures acquittées.

Une partie de l'accompagnement s'attachera à travailler avec les équipes de direction pour définir ses priorités stratégiques et ses opportunités tactiques en tenant compte de ses ressources disponibles. Chaque formation retenue doit donner lieu à la constitution d'une équipe projet.

De plus, l'organisme de formation peut bénéficier d'une expertise métier directement détenue par le CCCA-BTP en demandant l'ouvrage « Guide méthodologique de la modularisation » disponible auprès de <u>direction.formation@ccca-btp.fr</u>.

Dans le cadre de cet appel à candidatures, le CCCA-BTP prévoit une subvention forfaitaire maximale **60 000€** par OF.A. (siège), quel que soit le nombre de sites et de certifications proposés. Cette subvention est répartie de la manière suivante 20 000€ maximum pour les frais de personnel (OF-A) et 40 000€ maximum pour l'accompagnement pour le prestataire. (enveloppes non fongibles)

Cette subvention permet la modularisation de deux certifications ainsi que la création et la définition d'un plan d'actions pour la mise en place des entrées et sorties permanentes. Le financement sera versé en deux tranches :

- La première tranche de 40 % à la signature de la convention
- La deuxième tranche de 60 % à la réalisation du dispositif et à la réception du solde des justificatifs des dépenses

Les dépenses éligibles à financement

Les dépenses éligibles prises en compte démarrent à partir de la date de validation de la candidature par le conseil d'administration du CCCA-BTP.

Elles recouvrent les coûts directs liés au Déploiement du Dispositif. Elles peuvent notamment comprendre :

- Les prestations d'accompagnement des cabinets référencés par le CCCA-BTP
- Les dépenses de personnel affectés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.
- Les dépenses de fonctionnement spécifiques, strictement engagées pour la mise en œuvre de la candidature et effectives pendant le temps de conception, de préparation ou de déploiement du dispositif.

• Les dépenses non éligibles

- La réalisation de travaux, l'achat d'équipements ou de mobiliers
- Les frais de déplacement, restauration et hébergement des prestataires
- Les charges indirectes, la participation aux frais généraux, les frais bancaires et toute dépense non spécifiquement engagée pour la réalisation de la candidature
- Les heures de face à face pédagogique dont le financement est déjà assuré par le NPEC

3 - DEPOT DE CANDIDATURE ET CONVENTIONNEMENT

3.1 Dépôt des dossiers candidatures

Les réponses devront impérativement être déposées complètes sur la plateforme d'appels à projets du CCCA-BTP à l'adresse <u>www.appels-a-projets-cccabtp.fr</u> avant la date et l'heure d'échéance prévues pour chaque appel à candidatures.

Après la date et l'heure prévues dans le cahier des charges et sur la plateforme, aucun dépôt ne pourra être fait, la plateforme ne l'autorisant pas. <u>Aucun dossier envoyé par mail ni voie postale</u> ne sera téléchargé ni étudié.

Les documents financiers et administratifs demandés par la plateforme (espace candidat) devront être déposés sur l'Espace candidat de la plateforme d'appels à projets. Les documents demandés dans le cahier des charges devront être envoyés avec le dossier de candidature.

Chaque organisme de formation en apprentissage aux métiers du BTP devra créer son Espace candidat pour pouvoir candidater aux appels à candidatures du CCCA-BTP. Cet Espace candidat devra être complété dans sa totalité. À défaut, le candidat n'aura pas la capacité de déposer sa candidature.

Un guide de création de l'Espace candidat version est à disposition sur simple demande à l'adresse :

ewa.mollois@ccca-btp.fr

3.2 Constitution du dossier de réponse

Le dossier complet de réponse comporte :

Le dossier candidature :

- La fiche synthétique de candidature à compléter directement sur la plateforme lors du dépôt de la candidature. Ce document est particulièrement important car il est présenté en l'état lors des phases du GTP et du Conseil d'administration.
- La candidature du candidat sous la forme de document mentionnant sa motivation pour utiliser le dispositif proposé par le CCCA-BTP et en mentionnant : son plan d'actions pour déployer le dispositif, sa capacité technique, humaine, matérielle, etc., sa proposition d'intégration de la candidature dans son projet d'établissement, les emplois détenus par les membres de l'équipe projet, le domaine et/ou les certifications pressenties, ainsi que tout autre élément permettant de comprendre les actions de déploiement prévues ainsi que les résultats attendus de la mise en œuvre du dispositif.
- Le cahier des charges de l'appel à candidatures (paraphé et signé).
- Un justificatif d'entrée dans au moins une des catégories de recevabilité prévue dans ce présent cahier des charges. (Base de données, fichier Excel, extrait YParéo...)

• Pièces administratives (dans le compte candidat à mettre à jour tous les ans)

Lors de l'ouverture de votre compte, nous vous remercions de saisir la raison sociale de votre structure telle que mentionnée dans les documents officiels (K-Bis ou RNA).

- Une présentation du porteur
- L'organigramme
- Les références de l'organisme
- Le projet d'établissement
- L'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour, soit datant de l'année du dépôt du dossier)
- Rapport d'activité
- Le certificat Qualiopi
- L'extrait Kbis et/ou le répertoire SIRENE,
- Le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires, soustraitants et intervenants indépendants
- Les 2 dernières liasses fiscales et/ou le Rapport du CAC ou de l'instance qui certifie les comptes, en fonction de la structure juridique de l'OF

D'autres documents peuvent être demandés selon la nature de l'appel à candidatures ou du porteur. Tous les documents devront être mis à disposition sur la plateforme d'appels à projets.

L'ensemble des pièces administratives, financières et le dossier candidature sont à charger sur le site www.appels-a-projets@cccabtp.fr dans l'appel à candidatures concerné et sur l'espace candidat.

3.3 Conventionnement

Après décision du Conseil d'administration, les candidats lauréats reçoivent dans l'espace candidature de la plateforme une notification de subventionnement mentionnant notamment le montant du financement prévu par le CCCA-BTP.

Une convention de subventionnement sera établie avec chaque lauréat. Les dépenses prises en charge par la subvention du CCCA-BTP ne pourront être antérieures à la date de décision du Conseil d'administration du CCCA-BTP.

La convention précisera notamment les éléments suivants : le projet de déploiement du dispositif du candidat, le dispositif précis poussé par le CCCA-BTP, les productions mises à disposition par le CCCA-BTP, les modalités de pilotage de la convention, le financement (montant, nature des dépenses prises en charge, tranches prévues et périodicité de versement), et tout autre élément spécifique à la candidature nécessitant une formalisation et un engagement conjoint.

• Les candidatures non sélectionnées

Après décision du Conseil d'administration, les candidats reçoivent une notification mentionnant notamment les raisons motivant la non-sélection de leur dossier, afin de les orienter dans la perspective de réponses aux futurs appels à projets et candidatures du CCCA-BTP.

4 - SUIVI DES CANDIDATURES

• Pilotage des candidatures lauréates

Dans le cas des appels à candidatures, le CCCA-BTP apporte son expertise, outils et méthodologies aux OF.A afin qu'ils assurent le déploiement de l'accompagnement du CCCA-BTP. Dans ce cadre, le CCCA-BTP a un rôle de suivi et d'évaluation des déploiements mis en œuvre par les OF.A et des financements accordés et versés.

Le pilotage du CCCA-BTP a donc pour fonction essentielle de veiller au suivi et à la bonne exécution de la convention de subventionnement.

Pour chaque candidature lauréate, une équipe de pilotage dédiée sera constituée du côté du CCCA-BTP notamment par : la direction des Appels à Projets et des Expérimentations, la direction métier éventuellement concernée par la thématique et le contrôleur financier en charge du suivi de la candidature et toute autre personne intervenant dans le processus de suivi tout au long des étapes définies par la candidature. Ce seront les interlocuteurs privilégiés pour l'OF.A bénéficiaire

Le candidat lauréat devra alimenter les documents de reporting, selon la périodicité définie, mentionnés dans la convention de subventionnement et participer aux COPIL de suivi dont la périodicité sera déterminée au moment de la contractualisation de la convention.

À l'issue de la mise en œuvre des actions définies dans la convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le candidat au CCCA-BTP. Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation notamment au moment du paiement des tranches de subventions.

L'OF.A enverra complétés, selon la périodicité décidée avec le CCCA-BTP, les modèles adressés ainsi que les justificatifs de dépenses liés au déploiement du dispositif du CCCA-BTP.

Les organismes de formations bénéficiaires des subventions du CCCA-BTP s'engagent également à compléter et transmettre au CCCA-BTP le questionnaire du Baromètre Vie des Organismes de Formation (BVOF) aux échéances indiquées.

5 - DEONTOLOGIE ET PUBLICITE

5.1 Transparence, régularité et égalité de traitement

Les documents transmis dans le cadre des appels à candidatures sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats.

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats. Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres de la commission de présélection, les GTP ou les Conseil d'administration après le dépôt des candidatures pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

5.2 Responsabilité

Le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- La transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- Tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à candidatures;
- La perte ou de l'altération de toute information ou donnée;
- La contamination virale du matériel informatique du candidat;
- D'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé;
- Toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à candidatures.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

6 - DONNÉES PERSONNELLES

Pour les besoins des traitements administratifs et financiers, le CCCA-BTP et le Bénéficiaire se communiquent des données et fichiers relatifs au projet ou à la candidature. Les informations nominatives et à caractère personnel (nom, prénom, fonctions, adresse, missions, etc.) et leur traitement relèvent de l'application du règlement européen sur la protection et les traitements des données personnelles.

Ces données nominatives à caractère personnel ne seront, en principe, communiquées que pour les besoins des prestations et leur exploitation et conservées à temps par les Parties pour la durée du projet ou de la candidature et ses traitements administratifs, comptables et fiscaux.

Les Parties déclarent être informées de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées ainsi que toute autre disposition applicable en la matière

dont le Règlement (UE) 2016/679 de leurs obligations et d'en respecter les dispositions. Il est précisé que le présent article ne s'appliquera que dans l'hypothèse où le CCCA-BTP traiterait, en y ayant accès, des données à caractère personnel, au cours de l'exécution de la candidature. Chaque partie est responsable de son propre traitement.

Les responsables de traitements conservent la responsabilité des données et de celles dont la communication est requise. Ils devront :

- Procéder à une analyse d'impact sur les traitements de données s'il y avait un risque élevé pour les droits et libertés et, le cas échéant, consulter la CNIL ;
- Ne donner l'accès qu'aux données strictement nécessaires ;
- Recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées en corrélation avec les finalités poursuivies et définies dans la présente candidature;
- Fournir les données strictement nécessaires à l'exécution, conformément aux principes de « Privacy by design » et « Privacy by default » ;
- Mettre en place toutes mesures techniques et organisationnelles, procédures internes, appropriées et proportionnées

RENDEZ-VOUS SUR

www.appels-a-projets-cccabtp.fr

Pour plus d'informations, contactez le CCCA-BTP 19, rue du Père Corentin 75014 Paris

Direction des Appels à Projets et des Expérimentations

(DAPEX)









https://www.ccca-btp.fr/